

N° 1436-2012/APS/DEFE/SEF

Date du : 07/08/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : modifiant la délibération n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 – modification portant sur l'attribution d'une aide à l'emploi du premier salarié dans les très petites entreprises.

PJ: un projet de délibération

L'aide à l'embauche du premier salarié est une mesure d'ordre économique qui a pour objectif premier, le développement économique par la création d'emplois salariés.

Le tissu d'entreprises en province Sud est composé pour la très grande majorité (98%) de très petites entreprises (TPE), dont 89% ne possèdent pas de salarié. Cette forte proportion d'entreprises sans salarié s'explique entre autre par des formalités de création d'entreprise très simples avec pour conséquence la présence de nombreux patentés exerçant une activité pour un client unique, se rapprochant ainsi d'une forme de « faux patentés ».

Les TPE sans salarié sont des entreprises pouvant connaître une activité importante, mais pour lesquelles l'embauche d'un premier employé constitue un investissement significatif et difficile à concrétiser par manque de visibilité sur l'avenir.

La mise en place d'une aide à l'emploi spécifique permettrait aux entreprises d'embaucher avec moins de risque leur premier employé et de l'équiper si le travail le nécessite (tenue de travail, matériel...) à moindre coût. Ils pourraient ainsi obtenir de nouveaux marchés et structurer leur entreprise. Cette mesure contribuera à limiter le nombre de « faux patentés » et le travail au noir, notamment dans le secteur de la construction.

Cette action qui vise à soutenir la création d'emplois s'inscrit également en complémentarité avec les actions menées par la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), qui pourront en faire la promotion et aider les chefs d'entreprises dans leurs démarches.

L'aide à l'embauche du premier emploi est versée aux entreprises et consiste en une participation de la province Sud à hauteur de cinq cent mille (500 000) francs et de quatre cent vingt mille (420 000) francs pour les entreprises relevant du secteur agricole, pour le recrutement de leur premier salarié à temps complet, pour une période de six mois. Pour un emploi à mi-temps, celle-ci est diminuée de moitié. L'aide accordée doit permettre à l'employeur de financer six mois de cotisations sociales et d'équiper son futur employé.

L'aide est attribuée une seule fois à l'entreprise et elle n'est pas cumulable pour le même poste, avec les aides à l'emploi proposées par le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) pendant une durée d'un an après l'embauche.

En contrepartie, l'entreprise s'engage à employer un demandeur d'emploi de la province Sud pour une durée minimum de contrat de six mois, période significative qui permet de protéger le salarié, tout en écartant le phénomène d'emploi saisonnier.

Les employeurs s'engagent également à suivre une formation de deux demi-journées (droit du travail, savoir élaborer un salaire, savoir déléguer, savoir organiser le travail du salarié, etc.).

Les TPE éligibles à ce dispositif sont les entreprises n'ayant jamais eu de salarié. Néanmoins, sous certaines conditions une entreprise pourra embaucher un salarié, déjà employé dans le passé mais de manière très occasionnelle. Ainsi, il ne devra pas avoir travaillé pour cette entreprise plus de 169 heures au cours des dix-huit derniers mois.

De plus, l'embauche ne peut concerner une embauche en tant que « gérant salarié ».

Une estimation du coût de ce nouveau dispositif pour la collectivité peut être réalisée à partir des nouvelles immatriculations d'employeurs auprès de la CAFAT. Ainsi en 2011, trois cents nouveaux employeurs se sont déclarés auprès de la CAFAT (hors employeurs de personnel de maison). L'objectif de l'aide étant d'inciter à l'embauche d'un salarié et donc à devenir employeur, elle devrait se traduire par une augmentation du nombre de nouvelles immatriculations CAFAT. Un accroissement de 25% des nouvelles immatriculations représenterait soixante aides pour un montant de trente millions (30 000 000) de francs. Un bilan annuel du dispositif permettra si nécessaire de restreindre l'aide à certains secteurs d'activité en fonction des priorités provinciales.

Pour intégrer ces dispositions nouvelles à la réglementation actuelle, il est proposé de créer une sous section n°7 à la délibération modifiée n°42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.